



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 132 et 115 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

La Stratégie antiterroriste mondiale
de l'Organisation des Nations Unies

Institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/64/L.27

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

1. À ses 21^e et 22^e séances, les 18 et 23 décembre 2009, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/64/11) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/64/L.27. À la 21^e séance, le 18 décembre, la Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déposé le rapport correspondant du Comité (A/64/7/Add.17). À sa 22^e séance, le 23 décembre, la Commission était saisie du projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations (voir par. 3).

2. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.21 et 22).

Décision de la Cinquième Commission

3. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

¹ A/C.5/64/11.



questions administratives et budgétaires², la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A/64/L.27, il faudrait ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant brut égal à 1 948 900 dollars (montant net : 1 777 700 dollars) réparti entre les chapitres 3 (Affaires politiques) (1 409 600 dollars), 28D (Bureau des services centraux d'appui) (369 100 dollars) et 35 (Contributions du personnel) (171 200 dollars), ce dernier montant étant contrebalancé par un montant égal inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces sommes seraient imputées sur le fonds de réserve et, de ce fait, nécessiteraient l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal.

² A/64/7/Add.17.